

# CONSEIL MUNICIPAL DE BOUVAINCOURT-SUR-BRESLE

## PROCES VERBAL SEANCE DU 13 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur MAINNEMARRE Yves, Maire.

**Membres en exercice** : M CLABAU Franck, HECKMANN Harry, MAINNEMARRE Yves, PEGARD François, RASSE Baptiste, RIZZO Julie, RUYSSCHAERT Alexandra, GOURLIN Claudy, LEUILLER Stéphane, ADAM Sébastien, POTEAUX José, VIOLET Dominique, DERAMBURE Nicolas, DECEUVELAERE Frédéric M BELLENGREVILLE Daniel

**Étaient présents** : M HECKMANN Harry, MAINNEMARRE Yves, PEGARD François, RASSE Baptiste, RIZZO Julie, GOURLIN Claudy, LEUILLER Stéphane, ADAM Sébastien, Mme VIOLET Dominique, M DERAMBURE Nicolas, DECEUVELAERE Frédéric

Procurations : M ADAM Sébastien donne procuration à M Heckmann Harry, Mme RUYSSCHAERT Alexandra donne procuration à Mme RIZZO Julie, M POTEAUX José donne procuration à M PEGARD François, M BELLENGREVILLE Daniel donne procuration à M MAINNEMARRE Yves

**Absent excusé** : M CLABAU Franck

**Secrétaire de séance** : M LEUILLER Stéphane

Avant de passer à l'ordre du jour M le Maire demande au conseil de bien vouloir ajouter trois points à l'ordre du jour qui porteront les numéros 12,13 et 14. Le point n°12 a pour objet délégation de signature pour une autorisation d'urbanisme PC N °08012724B0006 au nom SCEA MAINNEMARRE. Le point n°13 consiste a rendre compte d'une réunion organisée le 11/12/2024 sur le réseau assainissement du camping – lancement consultation bureau d'études spécialisé, le point n°14 a pour objet la validation du devis LHOTELLIER pour la réfection de la rue des Petits Prés. Le conseil municipal vote à l'unanimité l'ajout de ces 3 points.

### ORDRE DU JOUR

N° ordre	Délibérations	Objet
1	N°2024-13/12/01	Délibération devis clôture classe maternelle
2	N°2024-13/12/02	Délibération DETR 2025 Clôture classe maternelle
3	N°2024-13/12/03	Délibération aménagement chemins ruraux
4	N°2024-13/12/04	Délibération DETR 2025 aménagement chemins contre ruissellement
5	N°2024-13/12/06	Délibération toiture caserne des pompiers
6	N°2024-13/12/07	Délibération DETR 2025 toiture caserne des pompiers
7	N°2024-13/12/08	Délibération élagage arbres
8	N°2024-13/12/09	Délibération conditions de paiement des loyers camping
9	N°2024-13/12/10	Délibération conditions de paiement baux de huttes 2025

M Leuiller Stéphane



M Mainnemarre Yves  
Maire



10	N°2024-13/12/10-1	Délibération RIFSEEP
11	N°2024-13/12/11	Délibération RPQS 2023
12	N°2024-13/12/12	Délibération délégation signature autorisation urbanisme PC MAINNEMARRE
13	N°2024-13/12/13	Délibération appel à candidature diagnostic camping assainissement
14	N°2024/13/12/14	Délibération devis LHOTELLIER travaux rue des Petits Près

## 1. Election d'un secrétaire de séance

Le Conseil à l'obligation d'élire parmi ses membres un secrétaire de séance chargé de la rédaction du procès-verbal, le secrétaire de séance peut être assisté par un secrétaire auxiliaire (la secrétaire de mairie). M le maire demande qui souhaite être secrétaire de séance. M Leuiller Stéphane se propose. Le conseil municipal vote à l'unanimité M Leuiller Stéphane pour être secrétaire de séance.

## 2. Approbation du procès-verbal du 05 novembre 2024

Il appartient au secrétaire de séance de préparer ce procès-verbal et le maire a la responsabilité de faire procéder à son affichage à la porte de la mairie.

Les noms des conseillers ayant pris part aux délibérations peuvent être mentionnés, afin de vérifier le respect des dispositions de l'article L. 2131-11 du CGCT visant à interdire la participation aux délibérations des conseillers personnellement intéressés à l'affaire qui en fait l'objet.

M le Maire précise qu'en début de réunion, le secrétaire de séance est désigné par le conseil municipal (article L 2121-15 du CGCT). Il est chargé de rédiger, ou de faire rédiger sous son contrôle, le procès-verbal (PV). M le Maire demande si le conseil municipal approuve le procès-verbal du 05 novembre 2024. Le conseil municipal vote à l'unanimité le procès-verbal du 05 novembre 2024.

## 3. Décisions prises par délégation du maire

Décision n°07/2024 : remplacement du matériel volé (perforateur, poste à soudure) chez Guillemarre pour un montant de 1 336.80 € TTC et 3 tailles haies, 3 tronçonneuses, 2 souffleurs chez Ets FLAHAUT pour un montant de 5 821.89 € TTC suite au cambriolage de l'atelier municipal et le remplacement de la porte de secours par DEGROISILLE pour un montant de 3 480 € TTC. L'assurance a missionné un expert. A ce jour nous ne connaissons pas le montant qui sera remboursé par les AMP.

Décision n°08/2024 : devis signalétique : remplacement signalétique volée : panneau rue Saint Hilaire – commande panneau Place Jules DELOISON – Impasse Marcelle DELABIE – signalétique des bornes incendie – signalétique « je repars avec mes déchets » pour un montant de 1 104 € TTC.

## 4. Devis : clôture mur école maternelle

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les devis de l'entreprise DELAVIGNE concernant la clôture de la classe maternelle. Les devis s'élève à 21 702.64 € TTC. Le conseil municipal vote à l'unanimité le devis de l'entreprise DELAVIGNE pour un montant de 21 702.64

M Leuiller Stéphane



M Mainnemarre Yves  
Maire



€ et charge M le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier. La dépense sera inscrite au BP 2025.

## 5. Demande subvention DETR 2025 clôture école maternelle – Priorité n°1

Monsieur le Maire expose le projet suivant : édification clôture maternelle

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 21 702.64 € T.T.C.

M. le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide de l'Etat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **adopte le projet** – Edification clôture école maternelle - **pour un montant de 21 702.64 € T.T.C.**
- **adopte le plan de financement ci-dessous**

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	
Travaux	18 085.53 €	21 702.64 €	Etat	7 234.21 €
			AUTOFINANCEMENT	14 468.43 €
Total	18 085.53 €	21 702.64 €	Total	21 702.64 €

- **sollicite une subvention de 7 234.21 € auprès de l'État, correspondant à 40 % du montant du projet.**
- **charge le Maire de toutes les formalités.**

## 6. Devis aménagement chemins ruraux contre les ruissellements

M le Maire présente au conseil municipal les 3 devis de HP TERRASSEMENT concernant l'aménagement de 3 chemins communaux pour la protection contre le ruissellement et les inondations sur le territoire.

Le montant total cumulé s'élève à 30 142 € HT soit 36 170 TTC. Ces ouvrages peuvent être financés à hauteur de 30 % par la DETR. Après délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité les devis de HP TERRASSEMENT pour un montant total de 36 170 € et charge M le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier, cette dépense sera inscrite au BP 2025.

## 7. Demande de subvention DETR 2025 aménagement chemins ruraux contre le ruissellement (priorité n°2)

Monsieur le Maire expose le projet suivant : *Ouvrages de protection contre le ruissellement et les inondations avec terrassement et reprofilage des chemins communaux Fond de l'Ile, chemin des Etangs, et chemin d'Yzengremer*

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 36 170 € T.T.C.

M. le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide de l'Etat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **adopte le projet** – ouvrages de protection contre le ruissellement et les inondations des chemins Fond de l'Ile et chemin des Etangs - **pour un montant de 36 170 € T.T.C.**
- **adopte le plan de financement ci-dessous**

M Leuiller Stéphane



M Mainnemarre Yves  
Maire



Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	
Travaux	30 142.00 €	36 170.00 €	Etat	9 042.60 €
Maîtrise d'œuvre			Région	
			AUTOFINANCEME NT	27 127.40 €
Total	30 142.00 €	36 170.00 €	Total	36 170.00 €

- **sollicite une subvention de 9 042.60 € auprès de l'État, correspondant à 30 % du montant du projet.**
- **charge le Maire de toutes les formalités.**

## 8. Devis rénovation toiture caserne des pompiers

M le Maire présente au conseil un devis de l'Etablissement BOCLET pour la rénovation complète de la toiture de la caserne des pompiers. Celle-ci commence à avoir des fuites et possède encore des tôles amiantées. La superficie totale est de 396 m<sup>2</sup>. M le Maire précise que cette dépense peut être engagée sur le BP 2025 mais sera conditionnée à sa réalisation si obtention de la DETR. Il indique également dans le cadre de plusieurs demandes de subvention DETR il convient de déterminer les priorités. La priorité pour ce dossier viendrait en 3<sup>ème</sup> position. M le Maire informe également qu'il sera pris contact avec le SDIS 80 pour connaître le devenir de la caserne à moyen/long terme. Le montant du devis s'élève à 49 118.98 € TTC. Le conseil municipal vote à l'unanimité le devis proposé par l'entreprise BOCLET d'un montant de 49 118.98 € TTC sous réserve d'obtention de la DETR 2025 et charge M le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

## 9. Demande subvention DETR rénovation toiture caserne des pompiers (priorité n°3)

Monsieur le Maire expose le projet suivant : *Rénovation de la toiture de la caserne des pompiers (priorité n°3)*

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 49 118.98 € T.T.C.

M. le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide de l'Etat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **adopte le projet – Rénovation de la toiture de la caserne des pompiers - pour un montant de 49 118.98 € TTC**
- **adopte le plan de financement ci-dessous**

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	
Travaux	40 932.48 €	49 118.98 €	Etat	14 326.36 €
Maîtrise d'œuvre			Région	
			AUTOFINANCEME NT	34 792.62 €
Total	40 932.00 €	49 118.98 €	Total	49 118.98 €

M Leuiller Stéphane



M Mainemarre Yves  
Maire



### **13. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2023 (RPQS)**

M le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent en outre être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil municipal à 13 voix pour et une abstention (M Derambure Nicolas)

Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2023 ;

Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

### **14. RIFSEEP**

M le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de revoir la délibération instaurant le RIFSEEP suite à la modification du tableau des effectifs promouvant un agent technique principal en agent de maîtrise. En effet la précédente délibération le cadre des agents de maîtrise ne figurait pas dans la délibération. M le Maire propose également d'intégrer le personnel contractuel qui ne figurait pas non plus. Vu l'avis du CST en date du 03 décembre 2024 le conseil municipal vote à l'unanimité la délibération présentée concernant le RIFSEEP applicable à compter du 01/01/2025.

### **15. Délégation de signature pour une autorisation d'urbanisme**

M le Maire se retire du conseil dans la mesure où il va être intéressé dans la délivrance d'un dossier d'urbanisme (PC N°08012724B0006) au nom de la SCEA MAINNEMARRE.

M l'adjoint au Maire Baptiste RASSE précise que l'article L.422-7 du code de l'urbanisme dispose que « si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

A l'appui d'une solution juridictionnelle, la réponse précise que dans ce cas précis, une délégation de signature du maire à un adjoint ne saurait suffire. Un autre membre doit donc être désigné par une délibération du conseil municipal pour délivrer l'autorisation d'urbanisme à la place du Maire empêché. M l'adjoint au Maire BAPTISTE RASSE demande donc à l'assemblée de désigner un ou une conseiller(e) municipal(e) pour prendre la décision relative au PC n° 080127 24 B0006, ainsi que des éventuelles autorisations modificatives et autres actes relatifs à ce dossier. M HECKMANN se propose, le conseil municipal vote à l'unanimité (exception de M le Maire) M HECKMANN Harry pour signer toutes pièces relatives au permis de construire PC n°08012724B0006.

M Leuiller Stéphane



M Mainnemarre Yves  
Maire



- sollicite une subvention de 14 326.36 € auprès de l'État, correspondant à 35 % du montant du projet.
- charge le Maire de toutes les formalités.

## 10. Devis élagage

M le Maire présente au conseil municipal un devis d'élagage pour 4 arbres au camping et rue de la Forêt. Le montant total TTC s'élève à 4 044 €. L'abattage des arbres est programmé pendant la fermeture du camping comme indiqué sur le devis. Lors de la tempête du 07 décembre 2024, un arbre qui devait être élaguer est tombé. Il est proposé au conseil tout de même d'acter le devis et de donner un autre arbre à élaguer.

Le conseil municipal vote à l'unanimité le devis présenté par l'élagueur Longeaud Etienne d'un montant de 4 044 € TTC et charge M le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier. Cette dépense sera inscrite au BP 2025.

## 11. Conditions de paiement des loyers du camping

Les conditions de paiement inscrits sur le contrat de location sont le paiement par trimestre (Certains campeurs sollicitent le paiement du loyer mensuellement au lieu de trimestriellement). Les parcelles du camping ne sont pas considérées comme un loyer de logement et que dans la pratique on n'établit pas de loyer mensuel dans un camping. De plus le contrat et le règlement de la location stipulent que les paiements des loyers doivent être acquittés trimestriellement. Il est proposé d'entériner que le loyer doit être payé trimestriellement (chèque, espèces, virement, prélèvement). Le paiement ne peut se faire en mairie.

Le conseil municipal vote à l'unanimité le paiement exclusivement par trimestre à compter du 01/01/2025 comme indiqué sur le contrat de location et le règlement intérieur, aucun échéancier ne sera accepté. Le paiement se fera par chèque, espèces, virement, prélèvement et ne peut se faire en mairie. Cette délibération sera transmise au SGC BAIE DE SOMME pour application.

## 12. Conditions de règlement baux des huttes

M le Maire fait part au conseil municipal que dans le cahier des charges des baux de huttes il est stipulé que le paiement doit être honoré au 1<sup>er</sup> mars de chaque année.

Pour rappel le pas de hutte s'élève de 350 € à 370 € par an. Nous rencontrons des difficultés de paiement par certains locataires (relance de paiement, paiement partiel, échéancier mis en place par le comptable).

La SGC BAIE DE SOMME nous demande de statuer au vu de la somme et de l'objet de la dépense si la commune accepte le paiement en plusieurs fois, ou un délai supplémentaire.

Le conseil municipal n'est pas favorable à un échéancier pour ce type de dépense et souhaiterait que l'application du bail soit respecté à savoir le paiement intégral à la date du 1<sup>er</sup> mars de chaque année, sinon annulation du titre pour non-paiement avec résiliation du bail ainsi la SGC évitera les poursuites et des frais supplémentaires.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide que le paiement des baux de huttes doit se faire une seule fois et à échéance à savoir le 1<sup>er</sup> mars de chaque année comme stipulé dans le bail. A défaut de paiement, le bail sera résilié de plein droit et le titre annulé à compter de l'année 2025. Certains élus précisent que la hutte est un loisir et que si le locataire n'a pas les moyens de s'acquitter de son loisir il ne signe pas de bail.

M Leuiller Stéphane



M Mainnemarre Yves  
Maire



## **16. Compte rendu réunion SIVOM du 11/12/2024 sur l'assainissement du camping municipal – délibération lancement consultation BET**

M le Maire informe le conseil qu'une réunion s'est déroulée à la station d'épuration le 11/12/2024 concernant le réseau d'assainissement sur le camping qui n'est plus aux normes et le degré d'urgence de cette problématique imposé par le SIVOM et les services de l'Etat.

Pour rappel un courrier préfectoral du 23 mai 2023 notifié au SIVOM de Gamaches indiquant la vigilance du Préfet sur les perspectives d'urbanisation envisagées sur les communes desservies par le système d'assainissement de Bouvaincourt sur Bresle.

Par courrier en date du 06 février 2024, le SIVOM de Gamaches s'est engagé à respecter le calendrier des travaux portant sur la mise en conformité du système d'assainissement.

Par intérêt inter préfectoral en date du 17/09/2024 il a été acté que le programme des travaux phase 2 pour la rue de la Forêt soit engagé à partir d'avril 2025.

La problématique du réseau assainissement dans le camping est qu'il appartient à la commune et non au SIVOM.

Le syndicat demande à la commune pour le début d'année 2025 de désigner un bureau d'études spécialisé pour une mission de faisabilité, qui s'accompagnera de marchés subséquents pour les relevés topographiques, dossier loi sur l'eau et permis d'aménager.

A l'issue de ce diagnostic la commune devra se positionner en fonction de la faisabilité des travaux et l'aspect budgétaire.

Le SIVOM est contraint de respecter son calendrier et d'effectuer les travaux rue de la Forêt. Selon le résultat des diagnostics du bureau d'études, si la commune n'est pas en mesure techniquement et/ou financièrement d'entreprendre ces travaux, le SIVOM ne sera pas en mesure de raccorder le camping sur le nouveau réseau.

Un rendez-vous est programmé avec les services de la Sous-Préfecture mercredi 18 décembre 2024. Il est demandé au conseil municipal l'autorisation de lancer une consultation pour désigner un bureau d'études spécialisé.

Après délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité le lancement d'une consultation pour désigner un bureau d'études technique pour le camping municipal.

## **17. Devis LHOTELLIER pour la réfection en enrobés de la rue des Petits Près**

M le Maire informe le conseil que les travaux d'assainissement et d'eau potable se terminent rue des Petits Près et rue de la Bresle. Chaque prestataire réfectionne l'enrobé qui a été enlevé lors de leurs travaux. Il est proposé que la commune reprenne la chaussée restante d'environ 300 m2 afin d'avoir une rue réfectionnée entièrement. Le montant du devis LHOTELLIER s'élève à 12 600 € TTC. Le conseil municipal vote à l'unanimité le devis présenté par LHOTELLIER pour un montant de 12 600 € TTC et charge M le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier. Cette dépense sera inscrite au BP 2025.

## **18. Informations**

M Leuiller Stéphane



M Mainnemarre Yves  
Maire



M le Maire informe avoir sollicité dans le cadre du fonds de soutien financier et d'abondement aux projets d'intérêt communautaire de la CCVS une aide forfaitaire annuel d'un montant de 3 000 € par an. Cette aide permettra de financer le projet de création du ponton PMR aux étangs.

M le Maire a pris contact avec une compagnie pour installer une alarme aux ateliers municipaux. Deux devis comparatifs ont été proposés VERISURE et HOMIRIS. Lors de la réunion de commission des travaux en date du 09 décembre, la commission a acté la proposition de la compagnie HOMIRIS. L'installation est programmée le 16 décembre 2024.

Date vœux du maire : 23/01/2025 à 18h30

M le Maire informe le conseil municipal s'être réuni avec M le Maire de Beauchamps et les directrices d'école des deux communes dans le cadre d'un RPI à la rentrée scolaire 2025/2026. En effet la commune de Beauchamps a subi une fermeture de classe l'année dernière et il y a de fortes probabilités que l'école des Etangs soit concernée cette année. L'Inspectrice de l'Education Nationale encourage très fortement à un regroupement. Des questions ont été soulevées à la Région Hauts de France en ce qui concerne le transport scolaire et les horaires. De nouvelles concertations seront organisées en début d'année pour gérer les modalités et la rédaction d'une convention.

### **19. Droit d'initiative**

Mme Gourlin Claudy informe avoir clôturer le choix du menu pour le repas des aînés. Le menu sera transmis au Vol au Vent. Un rendez vous est fixé avec Evoc B You pour un présentation des cadeaux pour le repas.

M. Baptiste Rasse souligne que le conseil municipal a pris en charge l'ensemble de l'organisation de la fête de Noël pour les enfants de l'école. Traditionnellement, cette fête est censée être orchestrée par les délégués de parents d'élèves. Dans cette instance, les parents se sont limités à préparer le chocolat chaud. Il est à noter qu'aucun parent n'était en mesure de gérer l'événement, malgré l'existence d'un bureau. Le fait que la commune finance cette célébration ne justifie pas qu'elle doive également prendre en main son organisation et son nettoyage.

M Heckmann Harry informe les élus que le club USN76 organise un tournoi de football à la salle des sports du 11 au 13 janvier 2025 et que les élus sont les bienvenus.

M Leuiller Stéphane se dit inquiet sur le devenir du camping

La séance est levée à 20h15.

M Leuiller Stéphane



M Mainnemarre Yves  
Maire

